Concours Conseiller d'administration scolaire et universitaire (C.A.S.U.)

Posté par: formations-concours Publiée le : 28/8/2008 14:35:14

Missions Â Les conseillers d'administrations scolaire et universitaire peuvent se voir notamment confier la responsabilitéÂ: d'une division dans un d'un service académiqueÂ; des services administratifs d'une inspection académique ou d'un service déconcentré du ministà re chargé de la jeunesse et des sports, ou de ceux d'un établissement public à caractÃ"re scientifique, culturel et professionnel ou d'un établissement public relevant des ministres chargés de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur ou de la Jeunesse et des Sports : de la gestion financiÃ"re et comptable de certains groupements d'établissements publics locaux d'enseignement relevant du ministre chargé de l'éducation nationale. Ils sont obligatoirement affectés dans l'établissement siÃ"ge de l'agence comptable. Ils exercent normalement les fonctions d'agent comptable de tous les établissements et de gestionnaire de Ils peuvent également remplir les fonctions l'établissement d'affectation. d'agent comptable dans les établissements publics à caractÃ"re scientifique, culturel et professionnel ou dans un établissement public relevant des ministres chargés de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur ou de la Jeunesse et des Sports.Â

rémunération Début de carriÃ"reÂ: indice Indices de traitement et Fin de carriÃ"reÂ: indice brutÂ: 529Â; traitement net mensuelÂ: 1.921,78Â euros. brutÂ: 985Â; traitement net mensuelÂ: 3.578,36Â euros. Il convient d'ajouter aux traitements mentionnés ci-dessus certaines indemnités, notamment celles à caractÃ"re familial ou géographique. CONDITIONS D':ACCES Concours unique ouvertÂ: aux fonctionnaires relevant des fonctions publiques, appartenant à un corps, à un cadre d'emploi de catégorie A trois de mÃame niveau justifiant, au 1er janvier de l'année au titre de laquelle est organisé le concours, de quatre ans de services effectifs en qualité de fonctionnaire titulaire ou stagiaire dans un corps, cadre d'emploi ou d'emploi de catégorie A ou de même niveau. Nature des épreuves et programme RéférenceÂ: arrêté du 09 octobre 2002Â 1) Epreuves d'admissibilité Â: - Rédaction d'une note, Ã partir d'un dossier technique présentant des aspects administratifs et financiers ou de gestion en relation avec le systÃ"me éducatif, comprenant une analyse du problà me posé et des propositions de solutions (durée de l'épreuve : 4 heures -- Etude de cas sur une coefficient 2). auestion de droit administratif ou de finances publiques selon le choix du jury (durée de l'épreuve : 3 heures - coefficient 2). 2) Epreuve d'admission : L'épreuve consiste en une discussion avec les membres du jury. à partir d'un dossier présentant le parcours professionnel du candidat et accompagné d'une lettre de motivation (durée de

À Cet échange doit permettre au jury

l'épreuve : 30 minutes - coefficient 4).

d'apprécier la personnalité des candidats à partir de leur expérience et de leur parcours professionnels et de juger leurs capacités de réflexion, d'analyse et de synthÃ"se ainsi que leur aptitude à l'animation d'équipe et leur approche de la gestion qualitative des ressources humaines. À II doit également permettre de vérifier que les candidats possà dent les compétences attendues au regard du champ d'action des conseillers d'administration scolaire et universitaire ainsi qu'une bonne connaissance de l'organisation du systà me éducatif et de son évolution.Â +] Nature des épreuves Une dimension plus professionnelle est donnée aux épreuves du concours. Celle-ci passe notamment par une réduction des épreuves tant à l'écrit qu'à l'oral et par la nécessitant des savoirs académiques mise en place d'un entretien du candidat avec le jury sur son parcours professionnel et Les épreuves consistent en deux ses motivations. 1. L'admissibilité épreuves écrites de même coefficient, Ã savoirÂ:

Epreuve n°1 :

A partir d'un dossier technique présentant des aspects administratifs et financiers ou de ge

(durée de l'épreuve : quatre heures, coefficient 2)

.

Cette épreuve doit permettre d'apprécier les capacités de réflexion,

Epreuve n°2 :

Etude de cas sur une question de droit administratif ou de finances publiques selon le choix du jury

(durée de l'épreuve : trois heures ; coefficient 2)

Cette épreuve doit permettre d'apprécier les connaissances du candidat dans les II est attribué à chaque épreuve écrite d'admissibilité une

note de 0 à 20. Chaque note est multipliée par son coefficient. Seuls peuvent
être admis à se présenter à l'épreuve orale d'admission les candidats ayant obtenu pour chacune des épreuves écrites d'admissibilité une
égale à 5 sur 20 et, pour l'ensemble des épreuves écrites, un total fixé par le jury, qui ne peut être inférieur à 40 après application des coefficients.

2. L'admission
du jury, à partir d'un
accompagné d'une
- coefficient 4).
curriculum vitae, une

L'épreuve consiste en une discussion avec les membres dossier présentant le parcours professionnel du candidat et lettre de motivation (durée de l'épreuve : 30 minutes Le dossier du candidat comprend un état de services, un présentation succinte des motivations de l'intéressé ainsi

4/11/2025 23:07:42 - 2

que tous les éIéments permettant de mettre en évidence son expérience et son Cet échange doit permettre au jury d'apprécier la aptitude professionnelle. personnalité des candidats Ã partir de leur expérience et de leur parcours de réflexion, d'analyse et de synthÃ"se professionnels et de juger leurs capacités ainsi que leur aptitude à l'animation d'équipe et leur approche de la gestion Il doit également permettre de vérifier que les qualitative des ressources humaines. candidats possÃ"dent les compétences attendues au regard du champ d'action des conseillers d'administration scolaire et universitaire ainsi qu'une bonne connaissance de l'organisation du système éducatif et de son évolution. Cette épreuve est notée de 0 à 20. Toute note inférieure à 6 sur 20 est éliminatoire.